

Décision n° 2013/ 54

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées

Vu, l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

Vu, l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à la délivrance du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche ;

Vu, les conclusions du groupe « risques mer » présentées au comité hygiène et sécurité du 26 juin 2012 ;

Vu, la décision du directeur n°2012/80 relative à la mise en œuvre des conclusions du « groupe risque mer » ;

Vu, le permis plaisance extension hauturière délivré aux agents listés à l'article 1 de la présente décision.

Article 1 : Dans l'attente de la délivrance du certificat d'aptitude au commandement à la petite pêche (CACPP), les agents suivants sont habilités, sous le commandement d'un capitaine de navire, à composer l'équipage des navires de l'Agence des aires marines protégées :

- Sidi NAOUIRDINE
- Franck CHARLIER
- Nahi M'KADARA

Article 2 : Publicité

Le secrétaire général et la directrice déléguée du parc naturel marin de Mayotte sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence.

A Brest, le 22 avril 2013



Olivier Laroussinie
Directeur